



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le VINGT-CINQ MARS à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, DERRIEN, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAUD, HAMIOT, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, CARREAU, QUILLÈVERE, HALLOIN, BEAUTRU, MENANT, ROUCOUX, JAMET, GAGNEUX, PAPIN

ABSENTS EXCUSÉS : Mme TURBAN (pouvoir à Mme MORGANT), Mme BOISGILLOT (pouvoir à Mme LASSAY), M. ROUANET (pouvoir à M. DERRIEN), M. COME (pouvoir à Mme MIRGAINE), M. NAVARRE (pouvoir à M. HAMIOT), Mme SERGENT.

SECRÉTAIRE : Mme PAQUIER

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Les conseillers sont d'accord à l'unanimité pour l'ajout de l'additif qui leur a été communiqué avant la séance.

1 - SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES

Par délibération en date du 18 octobre 2018, Le Conseil municipal, à l'unanimité, avait adhéré à effet au 1^{er} janvier 2019, à la création d'un service communautaire mutualisé des ressources humaines entre la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau, les communes de Parigné l'Évêque, Saint Mars d'Outillé, Brette les Pins, Challes et le SMIDEN.

Cette délibération avait également autorisé Madame le Maire à signer la convention portant création de ce service communautaire.

Ce dossier a été mis à l'ordre du jour du Conseil du 21 janvier dernier, point différé en début de séance.

Comme convenu, un travail a été effectué entre techniciens sur les missions du service. Il en a découlé un chiffrage financier. Madame le Maire souligne un travail de qualité réalisé par les techniciens.

Un groupe de travail relatif au Ressources Humaines s'est réuni le lundi 8 mars (il s'était déjà réuni précédemment une fois), suivi d'une municipalité. Lors de ces deux instances, il a été souhaité, à l'unanimité, la sortie du service commun.

Madame le Maire rappelle le contexte ayant incité à cette réflexion sur la sortie du service commun :

- le récent départ d'un agent administratif du service comptabilité et la mutation prochain d'un autre agent du service nous pousse à réfléchir sur une réorganisation globale du service administratif, en tenant compte du fait que ce service n'a jamais évolué malgré l'augmentation du nombre d'habitants et en comparaison avec les autres services municipaux.
- depuis la création du service commun, un manque de proximité vis-à-vis du personnel municipal et de nombreux dysfonctionnements se font sentir et posent soucis dans l'organisation du travail au quotidien.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

« DÉLIBÉRATION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES »

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2018, décidant, à effet au 1^{er} janvier 2019, de la création d'un service communautaire mutualisé des ressources humaines entre la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau, les communes de Parigné-l'Évêque, Saint-Mars-d'Outillé, Brette-les-Pins, Challes et le SMIDEN et autorisant Madame le Maire à signer la convention portant création de ce service communautaire,

Vu les courriers de la mairie de Parigné-l'Évêque en date des 23 novembre 2018 et 3 septembre 2019 faisant état de nos inquiétudes sur le service et des dysfonctionnements durant l'année 2019,

Vu la nouvelle proposition de la Communauté de Communes relative à l'organisation du service commun en date du 9 mars 2021,

Vu la réunion du groupe de travail des ressources humaines de la mairie de Parigné-l'Évêque et la réunion de municipalité en date du 8 mars 2021 faisant état de leur souhait de sortir du service commun dans les conditions prévues par la convention conclue à savoir selon l'article 8 : « la convention prendra fin à la demande des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un an. Cette décision fera l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Vu la présentation effectuée en Conseil municipal en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, _____ :

DÉCIDE d'acter la sortie de la commune de Parigné-l'Évêque du service commun des ressources humaines pour un motif d'intérêt général lié aux deux points suivants :

- Réorganisation au sein du service administratif de la collectivité intégrant à cette occasion la reprise de la gestion des Ressources Humaines en interne,
- Manque de proximité avec les agents de la collectivité depuis la mise en place du service commun des ressources humaines générant des incompréhensions au sein de la collectivité.

Il convient également de noter que le coût du service proposé à la collectivité auquel il faut ajouter un poste à mi-temps au sein de la mairie semble onéreux au regard de la qualité du service proposé.

PRÉCISE que la convention conclue prévoit les conditions de sorties énumérées ci-dessus, néanmoins, le conseil municipal de Parigné-l'Évêque laisse la possibilité de mettre à l'étude, selon un accord amiable, les modalités de sortie du service. »

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs remarques ou questions :

Marie-France HALLOIN demande des précisions sur les conditions de sortie prévues par la convention. Madame le Maire répond que la convention ne fait pas état de conditions précises, hormis la durée du préavis d'un an.

Françoise TREBOUET demande s'il sera nécessaire et envisagé de créer un poste en Ressources humaines suite à la sortie. Madame le Maire répond que le groupe de travail est arrivé à la conclusion qu'un poste à mi-temps sur le volet RH serait le minimum nécessaire et qu'il pourrait lui être adjoint des missions complémentaires afin de soulager d'autres postes.

Madame le Maire précise que cela va dans le sens d'une réorganisation optimale et complète des services, en adéquation avec l'évolution de la commune.

Marie-France HALLOIN demande à quelle date serait effective la sortie du service commun. Madame le Maire répond qu'il y aurait une possibilité de négociation avec les services de la Communauté de Communes, afin que la sortie se fasse dans les meilleures conditions possibles, tant pour les agents de notre collectivité que pour les agents communautaires. Cette réflexion serait menée également par rapport à l'entrée éventuelle de la commune de Changé dans le service commun et afin qu'aucun poste administratif communautaire ne soit sacrifié.

Madame le Maire précise également que la venue d'un agent communautaire en Mairie 3 demi-journées par semaine, mise en place depuis novembre 2020, est depuis lors stoppée.

Madame le Maire précise enfin que le service commun des ressources humaines a effectivement dysfonctionné, mais que bien d'autres compétences communautaires apportent entière satisfaction et qu'il faut savoir tourner la page en bonne intelligence.

Madame le Maire invite les conseillers à procéder au vote :

La délibération ci-dessus est adoptée par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE et aucune abstention.

2 - DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR LA GESTION DE LA BASSE GOULANDIÈRE

Par délibération en date du 11 juin 2020, nous avons délibéré pour signer une convention tripartite avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire et la Région pour la gestion de la RNR de la Basse Goulandière pour la Période 2020-2022.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la demande de subvention au titre de l'année 2021 au vu de la planification établie dans le tableau de programmation, à savoir pour l'année 2021 :

Dépenses éligibles : 7300 €

Subvention Région escomptée : 3020 €

Autofinancement du Maire d'ouvrage : 4280 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour la gestion de la Basse Goulandière au titre de l'année 2021,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

L'ordre du jour est achevé et aucune question diverse n'est formulée.

Séance levée à 19h 05.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.

